

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ECHIRÉ**

L'an deux mil onze, le 16 Décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 8 Décembre 2011, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Echiré, sous la présidence de M. Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Jacky AUBINEAU, Colette AUGEREAU, Monique BOIROUX, Thierry BROSSARD, Thierry DEVAUTOUR, Yolande GEFFARD jusqu'à 19h30, Jacques GOUBAN, Véronique HENIN-FERRER, Richard JUIN, Claude MARTIN, Bernard MILLET jusqu'à 19h00, Philippe PASSEBON, Bernard RAIMOND, Catherine RAULT, Danièle RIGAL-MORET, Denis SUYRE, Maryse TALBOT et Serge VALADOU.

Absents excusés : Jasmine BENNANI (Pouvoir donné à Danièle RIGAL-MORET), Jean-Louis CANTET (Pouvoir donné à Véronique HENIN-FERRER), Anne-Laure DE BONNEVILLE (Pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR), Marie-Joseph LAMARCHE (Pouvoir donné à Monique BOIROUX), Yolande GEFFARD à partir de 19h30 (Pouvoir donné à Denis SUYRE) et Bernard MILLET à partir de 19h00 (Pouvoir donné à Colette AUGEREAU).

Absente : Anne-Cécile TOUGERON

Secrétaire de séance : Denis SUYRE

OBJET : Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) à la Communauté d'Agglomération de Niort sur la Zone d'Activités Le Luc (ZAE Le Luc)

PREFECTURE DEUX-SEVRES

22 DEC. 2011

Le Maire expose :

Par délibération en date du 4 Mai 2001, le Conseil Municipal a institué un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et l'ensemble des zones NA du plan d'occupation des sols de la commune d'Echiré.

Par délibération du 29 août 2008, le Conseil Municipal a chargé le Maire au vu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal.

La commune d'Echiré fait partie de la Communauté d'Agglomération de Niort laquelle conformément à ses statuts, exerce entre autres, de plein droit aux lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

1°) En matière de développement économique :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ;
- Actions de développement économique d'intérêt communautaire.

2°) En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

- Organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi ;
- Zones de développement de l'éolien.

La ZAE Le Luc à Echiré est située en zone NAI du Plan d'Occupation des Sols de la commune d'Echiré.

La ZAE le Luc est une zone d'intérêt communautaire.

Conformément au code de l'urbanisme (article L211-22), la commune peut déléguer à la CAN, avec son accord, tout ou partie des compétences qui lui sont attribuées pour le droit de préemption urbain.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de rapporter la délégation donnée au Maire par délibération du 29 août 2008 d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;
- de constater que le Conseil Municipal dispose dès lors de l'entière compétence pour l'exercice du droit de préemption tel qu'il a été institué par délibération du 4 mai 2001 ;
- de décider, conformément à l'article L211-2 du code de l'urbanisme, de déléguer à la Communauté d'Agglomération de Niort l'exercice du droit de préemption sur l'ensemble de la ZAE Le Luc à Echiré.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré le 16 Décembre 2011



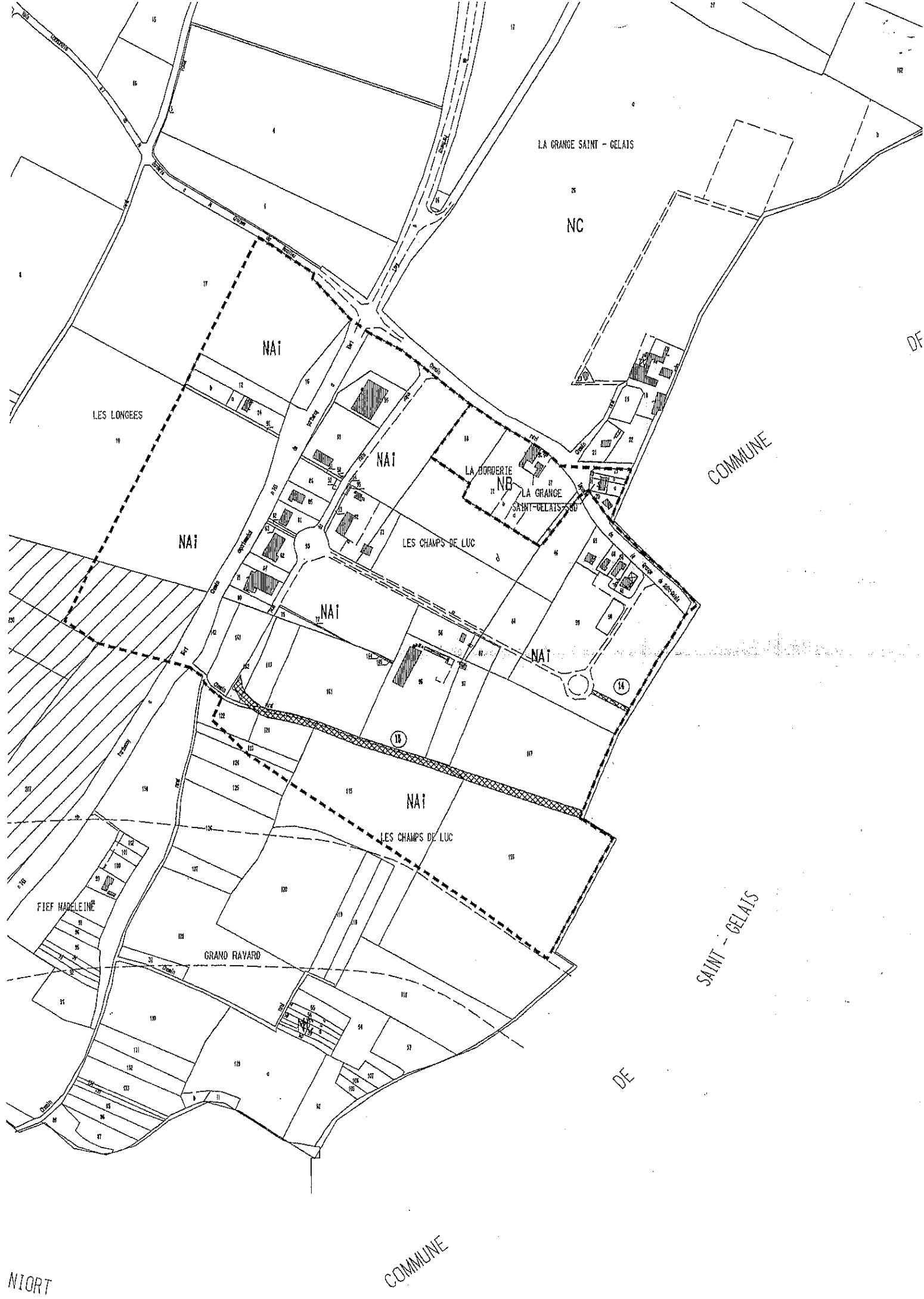
Le Maire,

Thierry DEVAUTOUR

Certifié exécutoire.

Reçu en Préfecture le : 22 DEC. 2011

Publié ou notifié le : 22 DEC. 2011



LA GRANGE SAINT - GELAIS

NC

LES LONGEES

NAI

NAI

COMMUNE

LA BORDIERE

LA GRANGE SAINT-GELAIS

NAI

LES CHAMPS DE LUC

NAI

NAI

NAI

LES CHAMPS DE LUC

FIEF MADELEINE

GRAND RAYARD

SAINT - GELAIS

DE

COMMUNE

NIORT